

## Conseil Municipal du 26 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six octobre à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Vergezac, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FAISANDIER Jocelyne, Maire de VERGEZAC.

**Étaient présents** : DE VEYRAC Etienne, CORTIAL Ludovic, ROUX André, CHABANNES Gilles, FAVIER Alexandre, ROCHETTE Patrice, AYME Stéphane, VOLLE Nathalie

**Absents/Excusés** : RAVEYRE Amélie, MAGUIN Benoît

**Pouvoir** : LAURES Jean-Paul à ROUX André, PERRET Anthony à DE VEYRAC Etienne, GUY Alexandra à FAISANDIER Jocelyne, VACHER Stéphanie à VOLLE Nathalie

**Secrétaire de séance** : ROUX André

### **Ordre du jour** :

- Validation du PV du Conseil Municipal du 21 septembre 2023,
- Procès-verbal de mise à disposition de biens dans le cadre du transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » à la CAPEV – Approbation et autorisation de signer,
- Gestion des eaux pluviales urbaines – Demande de délégation de compétence et approbation de la convention de délégation d'exploitation de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines,
- Validation du devis pour les travaux d'enrobé pour l'accès au garage communal,
- Proposition de vente d'un terrain de Monsieur JAMMES Yves à la commune,
- Création d'un poste dans la cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences,
- Questions diverses.

### **Validation du PV du Conseil Municipal du 21 septembre 2023** Délibération N° 40-10-2023

Le Conseil Municipal de Vergezac s'est réuni pour une séance ordinaire du Conseil sur convocation du Maire de la mairie de Vergezac du 21 septembre 2023 par courriel.

Sur 15 membres en exercice, 10 étaient présents.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par tous les membres du Conseil Municipal présents.

Monsieur LAURES Jean-Paul a assuré le rôle de secrétaire de séance.

L'ordre du jour comprenait les points suivants :

- 1 - Validation du PV du Conseil Municipal du 26 juin 2023
  - 2 - Projet de modification du carrefour du Thiolent
  - 3 - Transfert de la compétence Gestion des unités de production de plus de 1 000 repas à la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay
  - 4 - Expérimentation du Compte Financier (CFU)
  - 5 - Avenant N°1 – Entreprise PAL – Lot N°1 – Travaux d'Allentin
  - 6 – Attribution du nom du lotissement d'Allentin
  - 7 – Prix de vente des lots du lotissement communal d'Allentin
  - 8 - Choix de l'entreprise pour les travaux de voiries à St Rémy
- Toutes les délibérations ont été adoptées à l'unanimité.

### **Procès-verbal de mise à disposition de biens dans le cadre du transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » à la CAPEV – Approbation et autorisation de signer** Délibération N° 41-10-2023

**Madame le Maire expose** :

Par l'article 3 de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay (CAPEV) est compétente en matière de « *gestion des eaux pluviales urbaines* » au sens de l'article L. 2226-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le transfert de compétence à la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay entraîne, de plein droit, la mise à disposition par la commune de VERGEZAC des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Ainsi, il convient de régler les modalités de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » par la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, conformément aux articles L.1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

La mise à disposition de ces biens doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la Commune de VERGEZAC et la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune de VERGEZAC nécessaires à l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » en annexe à la présente délibération et d'autoriser Madame le Maire à signer ledit procès-verbal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL ; VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1321-1 et suivants, et L. 5216-5 ;

▪ **VU** le projet de procès-verbal de mise à disposition des biens dans le cadre du transfert de la compétence de « gestion des eaux pluviales urbaines » de la commune de VERGEZAC en annexe à la présente délibération ;

▪ **VU** l'exposé des motifs ;

**Considérant que** la compétence « gestion des eaux pluviales » est devenue une compétence obligatoire pour les communautés d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**Considérant que** la compétence « gestion des eaux pluviales » de la commune de VERGEZAC a été transférée à cette date à la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay ;

**Considérant que** le transfert de compétences entraîne, de plein droit, la mise la disposition par la commune de VERGEZAC des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

**Considérant** qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition des biens concernés de la commune de VERGEZAC à la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay du fait du transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » par la signature du procès-verbal de mise à disposition ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le procès-verbal de mise à disposition des biens, nécessaire à l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » par la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay et annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document et à prendre toute décision se rapportant à la présente délibération.

**Gestion des eaux pluviales urbaines – Demande de délégation de compétence et approbation de la convention de délégation d'exploitation de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines** Délibération N° 42-10-2023

*Madame le Maire expose :*

Par l'article 3 de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay (CAPEV) est compétente en matière de « *gestion des eaux pluviales urbaines* » au sens de l'article L. 2226-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Conformément à l'article 14 III 2° de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (codifié à l'article L. 5216-5 I. du CGCT), chaque commune membre de la CAPEV peut demander à bénéficier d'une délégation de la part de la CAPEV pour permettre à ladite commune de continuer, par convention, à assurer la gestion, l'exploitation et l'entretien des biens affectés à l'exercice de la compétence « *gestion des eaux pluviales urbaines* ».

Dans l'intérêt d'une bonne organisation du service de gestion des eaux pluviales urbaines et afin de garantir dans les meilleures conditions la continuité de celui-ci, il est proposé au Conseil municipal de :

- demander à la CAPEV de bénéficier d'une délégation pour permettre à la commune de VERGEZAC de continuer, par convention, à assurer la gestion, l'exploitation et l'entretien des biens affectés à l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines »,
- d'approuver la convention de délégation d'exploitation de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines à intervenir avec la CAPEV et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, et notamment son article 3 ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment son article 14 III 2° ;

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2226-1, L. 5216-5 I ;

VU le projet de convention de délégation de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines, en annexe à la présente délibération ;

VU l'exposé des motifs ;

Considérant que, dans l'intérêt d'une bonne organisation du service de gestion des eaux pluviales urbaines et afin de garantir dans les meilleures conditions la continuité de celui-ci, il y a lieu de demander à la CAPEV de bénéficier d'une délégation pour permettre à la commune de VERGEZAC de continuer, par convention, à assurer la gestion, l'exploitation et l'entretien des biens affectés à l'exercice de la compétence « *gestion des eaux pluviales urbaines* » et d'autoriser le Maire à signer la convention en découlant ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- DEMANDE à la CAPEV de bénéficier d'une délégation pour permettre à la commune de VERGEAC de continuer, par convention, à assurer la gestion, l'exploitation et l'entretien des biens affectés à l'exercice de la compétence « *gestion des eaux pluviales urbaines* »,
- APPROUVE la convention de délégation d'exploitation de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines à intervenir avec la CAPEV,
- CHARGE Madame le Maire ou son représentant de notifier ladite délibération à la CAPEV,
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de délégation d'exploitation de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines et toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**Validation du devis pour les travaux d'enrobé pour l'accès au garage communal** Délibération N° 43-10-2023

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise BROC Z.A de Nolhac - 43260 SAINT-PIERRE-EYNAC pour des travaux d'enrobé à l'accès du garage communal.

Il y a lieu de se prononcer sur ce devis d'un montant de 4 400.00 euros H.T.

Après échange et discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDE le devis de l'entreprise BROC à SAINT-PIERRE-EYNAC d'un montant de 4 400.00 euros H.T. pour des travaux d'enrobé à l'accès du garage communal,
- MANDATE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

**Proposition de vente d'un terrain de Monsieur JAMMES Yves à la commune** Délibération N° 44-10-2023

Madame le Maire fait lecture au Conseil Municipal du courrier de Monsieur JAMMES Yves concernant une parcelle de 69 m<sup>2</sup> cadastrée B 1128 situé au grisou - 43320 VERGEZAC.

Monsieur JAMMES Yves souhaite vendre cette parcelle à la commune au prix de 25€/ m<sup>2</sup>.

Madame le Maire propose d'acheter cette parcelle au prix de 15€/ m<sup>2</sup>, prix effectué sur la commune pour achat d'un terrain d'intérêt public. De plus, cette parcelle a été goudronnée par la commune en 2014/2015 au prix de 12 €/ m<sup>2</sup> et a été entretenue (entre autre déneigement) par celle-ci.

Il a été proposé à Monsieur JAMMES Yves d'acheter cette parcelle au prix de 15€/ m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- REFUSE d'acheter cette parcelle au prix de 25€/ m<sup>2</sup>.
- ACCEPTE d'acheter cette parcelle au prix de 15€/ m<sup>2</sup>.

**Création d'un poste dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences** Délibération N° 45-10-2023

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 40 % à 60%.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 24 heures par semaine, la durée du contrat est de 06 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Madame le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : agent d'entretien des bâtiments et espaces collectifs
- Durée du contrat : 06 mois minimum
- Durée hebdomadaire de travail : 24 heures
- Rémunération : SMIC

Et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec le Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : agent d'entretien des bâtiments et espaces collectifs
- Durée du contrat : 06 mois minimum
- Durée hebdomadaire de travail : 24 heures
- Rémunération : SMIC

- AUTORISE Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Madame le Maire clôt les débats, et lève la séance à 22h15.

Mme le Maire : Jocelyne FAISANDIER -

P/O : J-Paul LAURES (Le rédacteur)